



non reconnaissance des heures sup

Par **pepi139**, le **24/01/2013** à **11:55**

bonjour,

en cdi dans un restaurant depuis pres de 18 mois je travaille 12 heures par jour 5 jours par semaine (courant dans la restauration).

A plusieurs reprise j'ai demandé à mon employeur de me rémunérer ces heures.j'ai un contrat de 151heures + 18 heures sup tous les mois depuis le debut mais on est loin du compte.

Sachant que mon employeur ne veut pas me rémunérer ces heures (qui sont à mon avis difficiles à prouver),que depuis mon embauche je n'ai jamais vu le médecin du travail,que je ne signe pas d'horaires de présence..... j'envisage un recours aux Prud'hommes.

quelles sont mes chances? quels sont les délais?

En arret maladie depuis 1 mois j'appréhende de reprendre.

Abandon de poste? Prise d'acte(délais moins longs?)?.....

merci d'avance pour vos témoignages et vos conseils

Par **P.M.**, le **24/01/2013** à **13:29**

Bonjour,

Courant mais normalement illégal...

En tout cas, l'absence de visite d'embauche vous a nécessairement causé un préjudice et a priori, ne serait-ce que sur ce point, votre recours ne pourrait qu'aboutir...

Un relevé des heures accomplies jour par jour aurait pu suffire pour être un élément de preuve...

En tout cas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

La prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur ou la démission en exposant vos griefs risque d'être problématique si vous n'obtenez pas une ordonnance en référé pour non paiement des salaires ce qui est peu probable et si vous n'avez pas un nouveau travail car il faudrait que le conseil de Prud'Hommes analyse cela comme ayant les effets d'un licenciement sans cause, mais à l'inverse, il pourrait aussi décider que c'est en fait une démission sans respect du préavis...

Vous pourriez tenter une rupture conventionnelle avec l'employeur mais il faudrait qu'il en accepte le principe...

Par **pepi139**, le **24/01/2013** à **14:33**

merci pour votre réponse rapide . mais je suis toujours dans l'impasse:rupture conventionnelle impossible selon lui, reprise du travail tres difficile pour moi.Un abandon de poste ou prise d'acte me semblent etre salutaires dans la mesure ou

- pour l'abandon il réagisse assez vite
- pour la prise d'acte les délais ne soient pas trop longs

Par conséquent l'employeur, meme en faute sur de nombreux points, est en position de force?

Par **P.M.**, le **24/01/2013** à **17:20**

Je ne vois pas ce qui pourrait forcer l'employeur à réagir assez vite après l'abandon de poste en vous licenciant...

Pour la prise d'acte de rupture, il faudra attendre que le Conseil de Prud'Hommes en ait été saisi, que la date d'audience ait été fixée et que le Jugement aient été prononcé car ce n'est ni vous ni moi qui allons pouvoir décider que l'employeur ait en faute, encore faut-il pouvoir le prouver car nous sommes dans un Pays de Droit...

Normalement, quand il y a conflit, on en saisi la Justice avant de soi-même se l'appliquer...